

4.2 Document graphique

Plan de zonage global,  
intégrant les risques naturels

Annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant  
le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du  
21 FEVRIER 2020

M. René PHILIP, maire

Plan de Zonage	Edition de Février 2020
Extrait du Plan cadastral	Echelle 1/5000

Parc d'Activités de Côte Rousse  
180, rue du Genevois  
73000 CHAMBERY  
Tel : 04.79.70.55.64  
contact@atelierbda.fr

Atelier  
BDA  
urbanisme & environnement

Claudia CARDOSO  
Architecte  
Urbaniste

LEGENDE

- ZONES URBAINES : U**
- Ua** Secteur dense du centre-bourg
  - Ub** Noyaux anciens des hameaux et des secteurs périphériques du centre-bourg
  - Uc** Secteur d'extension des tissus urbains
  - Ud** Secteurs où la possibilité de création de logements ne sera possible qu'à partir du bâti existant, sous conditions liées à l'assainissement

- ZONES A URBANISER : AU**
- AUa** correspondant aux sites de confortement du centre bourg
  - AUb** correspondant à l'ŒAP du Vernet
  - AUc** correspondant à l'ŒAP du Verrière

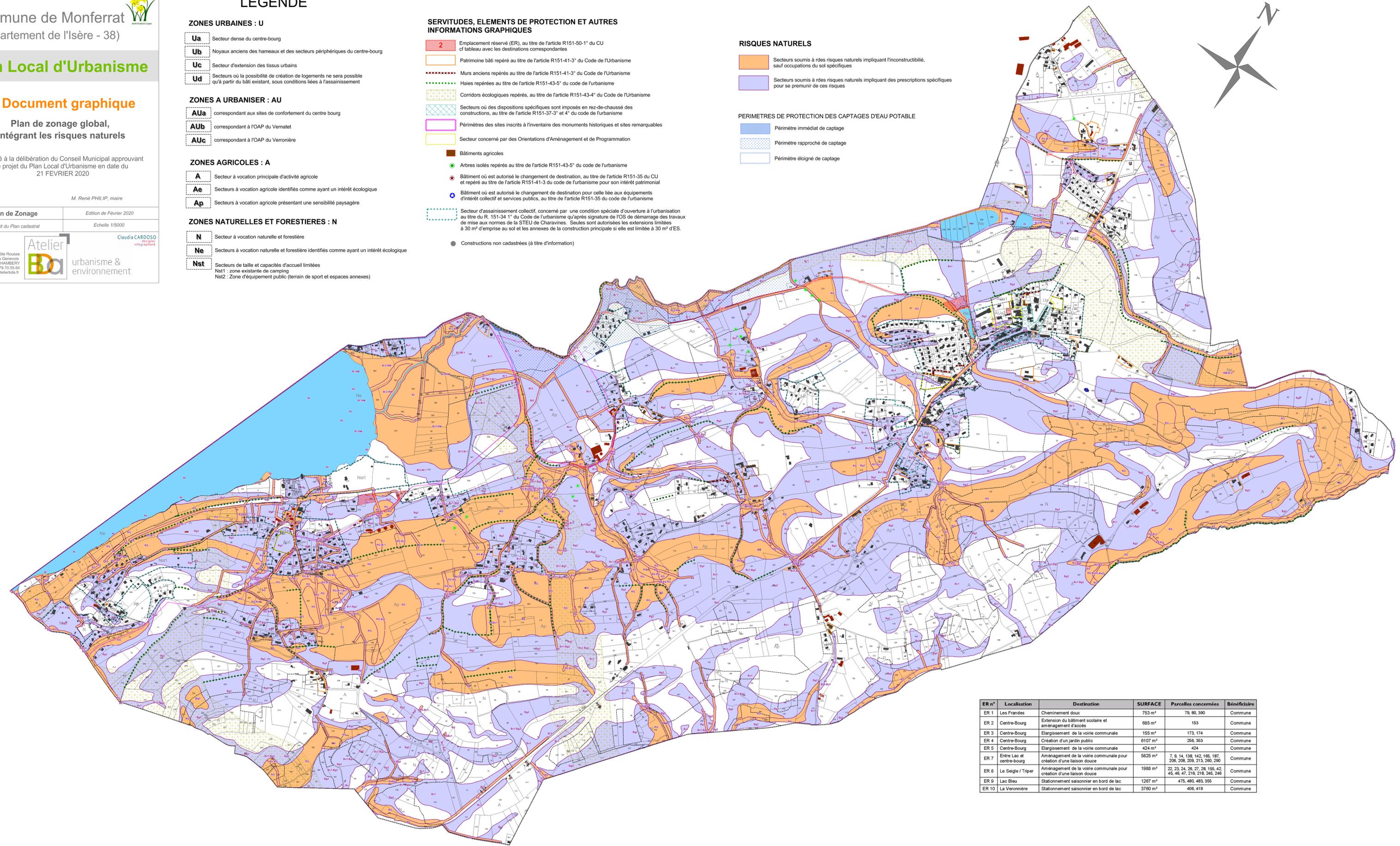
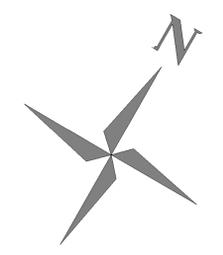
- ZONES AGRICOLES : A**
- A** Secteur à vocation principale d'activité agricole
  - Ae** Secteurs à vocation agricole identifiés comme ayant un intérêt écologique
  - Ap** Secteurs à vocation agricole présentant une sensibilité paysagère

- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES : N**
- N** Secteur à vocation naturelle et forestière
  - Ne** Secteurs à vocation naturelle et forestière identifiés comme ayant un intérêt écologique
  - Nst** Secteurs de taille et capacités d'accueil limitées  
Nst1 : zone existante de camping  
Nst2 : Zone d'équipement public (terrain de sport et espaces annexes)

- SERVITUDES, ELEMENTS DE PROTECTION ET AUTRES INFORMATIONS GRAPHIQUES**
- 2** Emplacement réservé (ER), au titre de l'article R151-50-1° du CU et de tableau avec les destinations correspondantes
  - Patrimoine bâti repéré au titre de l'article R151-41-3° du Code de l'Urbanisme
  - Murs anciens repérés au titre de l'article R151-41-3° du Code de l'Urbanisme
  - Haies repérées au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme
  - Corridors écologiques repérés, au titre de l'article R151-43-4° du Code de l'Urbanisme
  - Secteurs où des dispositions spécifiques sont imposés en rez-de-chaussé des constructions, au titre de l'article R151-37-3° et 4° du code de l'urbanisme
  - Périmètres des sites inscrits à l'inventaire des monuments historiques et sites remarquables
  - Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Bâtiments agricoles
  - Arbres isolés repérés au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme
  - Bâtiment où est autorisé le changement de destination, au titre de l'article R151-35 du CU et repéré au titre de l'article R151-41-3 du code de l'urbanisme pour son intérêt patrimonial
  - Bâtiment où est autorisé le changement de destination pour celle liée aux équipements d'intérêt collectif et services publics, au titre de l'article R151-35 du code de l'urbanisme
  - Secteur d'assainissement collectif, concerné par une condition spéciale d'ouverture à l'urbanisation au titre du R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme qu'après signature de l'OS de démarrage des travaux de mise aux normes de la STEU de Charavines. Seules sont autorisées les extensions limitées à 30 m² d'emprise au sol et les annexes de la construction principale si elle est limitée à 30 m² d'ES.
  - Constructions non cadastrées (à titre d'information)

- RISQUES NATURELS**
- Secteurs soumis à rds risques naturels impliquant l'inconstructibilité, sauf occupations du sol spécifiques
  - Secteurs soumis à rds risques naturels impliquant des prescriptions spécifiques pour se prémunir de ces risques

- PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE**
- Périmètre immédiat de captage
  - Périmètre rapproché de captage
  - Périmètre éloigné de captage



ER n°	Localisation	Destination	SURFACE	Parcelles concernées	Bénéficiaire
ER 1	Les Frandes	Cheminement doux	753 m²	79, 80, 390	Commune
ER 2	Centre-Bourg	Extension du bâtiment scolaire et aménagement d'accès	685 m²	153	Commune
ER 3	Centre-Bourg	Elargissement de la voirie communale	155 m²	173, 174	Commune
ER 4	Centre-Bourg	Création d'un jardin public	6107 m²	256, 353	Commune
ER 5	Centre-Bourg	Elargissement de la voirie communale	424 m²	424	Commune
ER 7	Entre Lac et centre-bourg	Aménagement de la voirie communale pour création d'une liaison douce	5825 m²	7, 9, 14, 138, 142, 165, 167, 206, 208, 209, 213, 260, 290	Commune
ER 8	Le Seigle / Triper	Aménagement de la voirie communale pour création d'une liaison douce	1988 m²	22, 23, 24, 25, 27, 28, 155, 42, 45, 46, 47, 216, 218, 245, 246	Commune
ER 9	Lac Bleu	Stationnement saisonnier en bord de lac	1267 m²	475, 480, 483, 355	Commune
ER 10	La Verrière	Stationnement saisonnier en bord de lac	3760 m²	406, 419	Commune